

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire FrancoSud a comme mission d'offrir une éducation de qualité en français et de contribuer, par le fait même, à la vitalité de la culture francophone en milieu minoritaire.

Le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît, respecte et accueille la diversité culturelle parmi ses élèves et par le fait même reconnaît que tous les élèves n'ont pas le même niveau de français à leur arrivée dans une école du conseil scolaire.

Le conseil scolaire FrancoSud fournira une programmation éducative inclusive particulière aux élèves qui ne possèdent pas à un niveau d'utilisation du français comparable à un élève francophone de son âge.

Grâce à une programmation appropriée et à un suivi continu, les élèves ayant des besoins en francisation acquièrent les compétences et les aptitudes nécessaires pour réussir dans le système éducatif canadien et dans la société dans son ensemble.

La gestion de cette directive administrative en francisation incombe directement au conseil scolaire qui doit l'adopter et la mettre en œuvre.

La direction de l'école applique cette directive dans son établissement (organisation des services de francisation, suivi des élèves, communication avec les familles).

MODALITÉS

Directives générales

1. Le programme de francisation est offert de la prématernelle à la 12e année à tous les élèves qui en présentent le besoin.
2. La francisation est offerte dans un milieu inclusif, à l'intérieur même des salles de classe.
3. Les écoles doivent fournir un continuum de soutiens comprenant des mesures universelles, ciblées et spécialisées pour répondre aux besoins des élèves identifiés comme ayant des besoins en francisation.
4. L'enseignant adapte ses stratégies d'enseignement selon le niveau et les besoins des élèves, allant de l'appui au perfectionnement. Pour ce faire, il peut avoir recours à de l'appui au niveau des ressources humaines ou de la pédagogie diversifiée.
5. La direction d'école a la responsabilité suivante :
 - 5.1. identifier les élèves qui ont besoin d'appui supplémentaire dans le développement de la langue française ;
 - 5.2. veiller à ce que les enseignants administrent les évaluations nécessaires pour identifier, qualifier et planifier une programmation pour les élèves avec des besoins en francisation ;
 - 5.3. donner le code d'identification associé au besoin avant la date pour le compte de septembre ;
 - 5.4. s'assurer que la documentation appropriée est ajoutée au dossier de l'élève pour justifier le code et le financement des élèves ayant des besoins en francisation ;

- 5.5. s'assurer que la lettre d'autorisation parentale soit signée et mise au dossier scolaire de l'élève lors de sa première année en francisation.
 - 5.6. s'assurer que les enseignants offrent des programmations éducatives aux élèves ayant des besoins en francisation;
 - 5.7. assurer des suivis réguliers et des évaluations annuelles afin de suivre les progrès des élèves à l'aide du tableau de programmation prévu à cet effet ;
 - 5.8. informer les parents que leur enfant est admissible et bénéficiera de soutien en tant qu'élève ayant des besoins en francisation.
6. La durée et l'intensité des interventions peuvent varier en fonction des besoins de l'élève.
 7. Si un élève a atteint la limite de cinq ans de financement pour les élèves ayant des besoins en francisation, telle que déterminée par le ministère de l'Éducation, mais qu'il nécessite toujours des adaptations et/ou des accommodements pour les tests de rendement ou les examens de diplôme, les codes suivants continueront de s'appliquer :
 - **Code 306** : Élèves canadiens nés au pays nécessitant un soutien en français langue seconde
 - **Code 307** : Élèves nés à l'étranger nécessitant un soutien en français langue seconde

Ces codes seront maintenus et une évaluation annuelle sera réalisée.

Références: Education Act
 Funding Manual for School Authorities
 [Guide to Education: ECS to Grade 12](#)
 Politique 2, 11 et 18 du FrancoSud

Le 12 février 2026